

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

CABINET

**ARRETE PORTANT
INTERDICTION D'UN CONCERT
PREVU LE 18 AVRIL 2009**

**Le PREFET d'INDRE-et-LOIRE, chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le 3° de son article L.2215-1 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse, et notamment son article 24 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 24 ;

Considérant que des tracts diffusés dans le département d'Indre-et-Loire et sur internet annoncent un rassemblement à TOURS en vue d'organiser un concert le 18 avril 2009 de quatre groupes de musique de la mouvance rock anti-communiste suivants: Brutal attack, Bunker84, Frakass et Lemovice, dans un lieu du département qui reste à déterminer ;

Considérant que le répertoire musical de chacun de ces groupes comporte des paroles et titres de chansons qui constituent des incitations à la haine raciale, l'apologie de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité ;

Considérant que des troubles à l'ordre public, liés notamment à des risques d'affrontement entre spectateurs et manifestants, sont prévisibles ;

Considérant que l'afflux de spectateurs ne permet pas au préfet de prendre en temps utile les dispositions nécessaires au maintien de l'ordre public par une mesure moins sévère que l'interdiction du concert ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'interdire ce concert dans l'ensemble du département ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet ,

ARRETE :

Article 1^{er}.

Le concert des quatre groupes Brutal Attack, Bunker84, Frakass et Lemovice prévu le samedi 18 avril 2009 en Indre-et-Loire est interdit.

Article 2.

Mme la secrétaire générale de la Préfecture, MM. les sous-préfets des arrondissements de Chinon et Loches, M. le directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les maires du département, M. le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire et M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Fait à TOURS, le 16 avril 2009

Le Préfet d'Indre-et-Loire,



Patrick SUBRÉMON